



## SERVICES ACTIFS INSALUBRES ET MILITAIRES

### A NOTER

Les services actifs et insalubres donnent **droit à des bonifications** (= trimestres supplémentaires cotisés aux IEG), et **à des possibilités de départ anticipé à la retraite**. L'expression « Service Actifs, Insalubres & Militaires » sera ci-après abrégée en « Services AIM ».

## Bonifications

Les bonifications en trimestres IEG sont accordées aux salariés embauchés avant le 01/01/2009 :

- Les services actifs donnent droit à une majoration de 1/6 de leur durée (soit 2 mois supplémentaires par année de services actifs à 100 %).
- Les services insalubres donnent droit à une majoration de 1/3 de leur durée (soit 4 mois supplémentaires par année de services insalubres à 100 %).

En cas de taux d'activité à moins de 100 %, la bonification est pondérée en fonction du taux d'activité (ex : 1 mois par an pour un service actif à 50 %)

Pour les personnels embauchés à compter du 1<sup>er</sup>/01/2009, un nouveau dispositif de compte-épargne jour retraite (CEJR) a remplacé les bonifications, dans le cadre d'une redéfinition plus générale de la pénibilité aux IEG.

**Attention** : pour les départs en retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, ces bonifications ne seront plus prises en compte dans le calcul d'une éventuelle surcote.

Néanmoins, les personnes ayant commencé à surcoter avant cette date ne seront pas impactées.

Par ailleurs, les bonifications restent bien intégrées dans le calcul de la décote.

Le simulateur de la CNIEG intègre bien ces dispositions.

## Anticipations de départ

A la différence des bonifications, dont le calcul est proportionnel, les anticipations sont attribuées par bloc d'un an, de 1 et 5 ans, en fonctions de seuils de durées de services actifs effectués. Ainsi, on ne peut pas avoir 1,5 année d'anticipation, ou 2,75 ans.

Suite à la réforme de 2010, des dispositions transitoires s'appliquent pour les dates d'ouverture des droits (DOD) avant 2022 : les durées de services AIM et la durée de service totale exigée augmentent progressivement, et l'âge de départ à la retraite recule.

**CFE UNSA ÉNERGIES**  
**100% LIBRES... 100% VOUS !**

**Pour faire valoir vos droits,**  
n'hésitez pas à vous rapprocher  
de votre représentant  
CFE UNSA Énergies

Les tableaux suivants détaillent les conditions pour chaque palier d'anticipation.

**Attention** : Avoir cumulé 10 ans de services insalubres permet de bénéficier de l'anticipation de départ de 5 ans dans les mêmes conditions que si on avait atteint les 15 ans de services AIM (cf. ci-après). Les 15 à 17 années de services IEG sont néanmoins exigées.

La durée de services actifs exigée pour chaque seuil évolue progressivement :

Durée exigée en services actifs, insalubres, militaires								
Durée de... totalisée en ...	2016 au plus tard	2017	2018	2019	2020	2021	2022 et au-delà	Anticipation de départ de...
3 ans	3 ans	3 ans et 4 mois	3 ans et 8 mois	4 ans	4 ans et 4 mois	4 ans et 8 mois	5 ans	1 an
6 ans	6 ans	6 ans et 4 mois	6 ans et 8 mois	7 ans	7 ans et 4 mois	7 ans et 8 mois	8 ans	2 ans
9 ans	9 ans	9 ans et 4 mois	9 ans et 8 mois	10 ans	10 ans et 4 mois	10 ans et 8 mois	11 ans	3 ans
12 ans	12 ans	12 ans et 4 mois	12 ans et 8 mois	13 ans	13 ans et 4 mois	13 ans et 8 mois	14 ans	4 ans
15 ans	15 ans	15 ans et 4 mois	15 ans et 8 mois	16 ans	16 ans et 4 mois	16 ans et 8 mois	17 ans	5 ans

De fait, l'âge du droit à pension par anticipation pour services actifs évolue.

Nombre d'année(s) d'anticipation					
Année de naissance	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
1957 et en-deçà	59 ans	58 ans	57 ans	56 ans	55 ans
1958	59 ans et 4 mois				
1959	59 ans et 8 mois	58 ans et 4 mois			
1960	60 ans	58 ans et 8 mois	57 ans et 4 mois		
1961	60 ans et 4 mois	59 ans	57 ans et 8 mois	56 ans et 4 mois	
1962	60 ans et 8 mois	59 ans et 4 mois	58 ans	56 ans et 8 mois	
1963	61 ans	59 ans et 8 mois	58 ans et 4 mois	57 ans	55 ans et 8 mois
1964		60 ans	58 ans et 8 mois	57 ans et 4 mois	56 ans
1965			59 ans	57 ans et 8 mois	56 ans et 4 mois
1966		58 ans		56 ans et 8 mois	
1967 et au-delà				57 ans	



À vos droits, prêts, **PARTEZ !**

RÉTRAITÉ

05/2019



D'autre part, la durée de services effectifs au sein des IEG nécessaire pour bénéficier d'un départ anticipé pour services actifs est progressivement relevée de 2 ans :

Durée exigée en services EFFECTIFS au sein des IEG							
Pour 15 ans totalisés en...	2016 au plus tard	2017	2018	2019	2020	2021	2022 et au-delà
Durée exigée pour bénéficier d'une anticipation de départ	15 ans	15 ans et 4 mois	15 ans et 8 mois	16 ans	16 ans et 4 mois	16 ans et 8 mois	17 ans

Pour les personnes ayant leur DOD à partir de 2022, les anticipations de départ possible seront les suivantes :

Années de services AIM	Anticipations de départ
17 ans (ou 10 ans de seuls services insalubres)	5 ans (soit 57 ans en cible)
14 ans	4 ans
11 ans	3 ans
8 ans	2 ans
5 ans	1 an

Pour bénéficier de ces anticipations, il sera nécessaire de justifier d'au moins 17 années de service aux IEG.

## Services militaires & civils

Les périodes de service national sont *assimilées à du service actif*.

*Les régimes spéciaux ont priorité sur le régime général pour intégrer le service national.* Si une personne a été couverte par plusieurs régimes spéciaux au cours de sa carrière, c'est le premier régime spécial d'affiliation qui prendra le service national. Ainsi, le service national d'un ancien mineur intégré aux IEG sera porté par le régime des Mines. Seuls les régimes de la fonction publique ont une priorité supérieure pour la pris en compte du service national.

*Les campagnes militaires*, effectuées dans le cadre du service national, *ouvrent droit à des bonifications spécifiques* :

- Campagne double : + 100 % (soit 2 mois décomptés pour un mois de campagne double)
- Campagnes simples : pas de bonification (1 mois décompté pour 1 mois de campagne simple)
- Demi-campagnes : 50 % (0,5 mois décompté pour 1 mois de demi-campagne).

**Attention** : à partir du 1<sup>er</sup>/01/2017, il sera nécessaire d'avoir accompli 15 ans de service aux IEG pour pouvoir prétendre aux bonifications de campagne militaire.

Les périodes de volontariat civil ou de service civique peuvent être également intégrées, dans des conditions similaires. Celles-ci sont considérées comme des services civils, n'ouvrant pas droit à bonification.

**CFE UNSA ÉNERGIES**  
**100% LIBRES... 100% VOUS !**

**Pour faire valoir vos droits,**  
n'hésitez pas à vous rapprocher  
de votre représentant  
CFE UNSA Énergies